

A.C.R. - A.D.C.

Cabinet PIERQUIN

EXPERTISE-COMPTABLE

COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S. au Capital de 294.400 Euros

« Comité Régional du Tourisme de Champagne-Ardenne »

Siège Social et Bureau

18, rue Edmond Pierrot

WARCQ

08000 Charleville-Mézières

Tél. 03 24 59 70 50

Fax 03 24 56 12 59

E-mail :

cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com

Site internet :

www.cabinet-pierquin.com

Association régie par la loi
du 1er Juillet 1901

Siège Social

5, rue de Jericho

51 000 Châlons-en-Champagne



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR

LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE 2015

(Du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015)

membre du réseau
absoluce

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région d'Amiens

Société de Commissariat aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Reims

SIRET 351.532.528.00046 - APE 6920Z - RCS Sedan - TVA intracommunautaire FR 16.351.532.528

Souscripteur des assurances professionnelles dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 et du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expert-comptable ainsi que de l'article R.822-70 du code de commerce relatif à l'exercice de l'activité de commissaire aux comptes

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 Décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

Avec le Conseil Régional de Champagne-Ardenne:

Administrateurs concernés : Conseillers Régionaux de Champagne-Ardenne ayant siégé à votre Conseil d'Administration en 2015.

a) Subvention fonctionnement:

Le montant versé en 2015 par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne en faveur du Comité Régional du Tourisme pour le financement de son fonctionnement s'est élevé à 1.488.160 € selon la convention signée en date du 20 février 2015.

Conformément à la convention du 20 février 2015, le montant des sommes restituables au Conseil Régional pour 2015 est nul au titre de cette subvention.

b) Subvention communication:

Le montant versé en 2015 par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne en faveur du Comité Régional du Tourisme pour le financement de son programme de communication s'est élevé à 1.274.580 € selon la convention signée en date du 20 février 2015.

Conformément à la convention du 20 février 2015, le montant des sommes restituables au Conseil Régional pour 2015 s'élève à 48.460,91 € au titre de cette subvention.

Fait à Warcq,
Le 8 Juin 2016,

Le Commissaire aux comptes,
Jean-Bernard PIERQUIN

